

R È G L E M E N T    Numéro :

V730-2024-00

---

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 584 790 \$ ET UN  
EMPRUNT DE 5 584 790 \$ POUR L'EXÉCUTION DU PROJET DE  
RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE, DE  
BORDURES ET DE TROTTOIRS POUR LE SECTEUR SAINTE-  
FAMILLE

---

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'exécution de travaux de réfection décrits en titre;

**ATTENDU** que le coût du projet est estimé à 5 584 790 \$ ;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer l'ensemble des coûts de ce projet;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

**PROPOSÉ PAR**            :  
**ET RÉSOLU**                :

que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de bordures et de trottoirs pour le secteur Sainte-Famille selon l'estimation des coûts préparée par WSP Canada inc en date du 27 mars 2024. L'estimation totale de ce projet inclut les imprévus, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 8 avril 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

## **ARTICLE 3**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 584 790 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 5**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 584 790 \$ sur une période de 30 ans.

## **ARTICLE 6**

6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit pour le coût des travaux d'aqueduc (**17.08%**) y compris les frais incidents, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non situés en bordure de toutes les rues desservies par les services municipaux d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit pour le coût des travaux d'égout (**37.18%**) y compris les frais incidents, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non situés en bordure de toutes les rues desservies par les services municipaux d'égout, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelle de l'emprunt, pour défrayer le coût des travaux de voirie (**45.74%**) y compris les frais incidents, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables construits ou non situés sur l'ensemble du territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

## **ARTICLE 7**

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la Ville et conséquemment, pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 8**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**Sylvie Gagnon-Breton,  
Mairesse**

---

**Patrice de Repentigny, notaire  
Greffier**

**AVIS DE MOTION ET DÉPOT :  
ADOPTION :  
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT :  
APPROBATION DU MAMH :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
VILLE DE SAINT-RÉMI

RÈGLEMENT Numéro :

V730-2024-00

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 584 790 \$ ET UN  
EMPRUNT DE 5 584 790 \$ POUR L'EXÉCUTION DU PROJET DE  
RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE, DE  
BORDURES ET DE TROTTOIRS POUR LE SECTEUR SAINTE-  
FAMILLE

ANNEXE « A »



VILLE DE SAINT-RÉMI  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT V730-2024-00  
ANNEXE A - ESTIMATION DÉTAILLÉE

TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS POUR LE SECTEUR SAINTE-FAMILLE

COÛTS DIRECTS	TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT	VOIRIE
1. Généralités	722 800 \$	- \$	- \$	722 800.00 \$
2. Démolition	204 085 \$	- \$	- \$	204 085.00 \$
3. Aqueduc	774 035 \$	774 035.00 \$	- \$	- \$
4. Égout sanitaire	580 720 \$	- \$	580 720.00 \$	- \$
5. Égout pluvial	1 104 685 \$	- \$	1 104 685.00 \$	- \$
6. Structure de rue et voirie	1 015 170 \$	- \$	- \$	1 015 170.00 \$
7. Travaux divers	131 570 \$	- \$	- \$	131 570.00 \$
<b>TOTAL DES COÛTS DIRECTS</b>	<b>4 533 065 \$</b>	<b>774 035.00 \$</b>	<b>1 685 405.00 \$</b>	<b>2 073 625.00 \$</b>
		17.08%	37.18%	45.74%

COÛTS INCIDENTS	TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT	VOIRIE
Imprévus (10 %)	453 307 \$	77 403.50 \$	168 540.50 \$	207 362.50 \$
Honoraires professionnels	160 399 \$	27 388.55 \$	59 636.59 \$	73 373.41 \$
<b>Sous-total (pour le calcul des taxes nettes)</b>	<b>5 146 770 \$</b>	<b>878 827.05 \$</b>	<b>1 913 582.09 \$</b>	<b>2 354 360.91 \$</b>
Taxes nettes (TVQ - 4.9875 %)	256 695 \$	43 831.50 \$	95 439.91 \$	117 423.75 \$
Frais de financement (emprunt temporaire)	181 323 \$	30 961.40 \$	67 416.20 \$	82 945.00 \$
<b>TOTAL DES COÛTS INCIDENTS</b>	<b>1 051 723 \$</b>	<b>179 584.95 \$</b>	<b>391 033.19 \$</b>	<b>481 104.66 \$</b>

	TOTAL	AQUEDUC	ÉGOUT	VOIRIE
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>5 584 790 \$</b>	<b>953 620 \$</b>	<b>2 076 438 \$</b>	<b>2 554 730 \$</b>
<b>POURCENTAGE</b>		17.08%	37.18%	45.74%

*Stéphanie Yelle*  
Stéphanie Yelle  
Directrice du Service des finances et trésorière

*Barril 2024*  
Date